

res gratuites" - du budget 1960 -
Approuvé à l'unanimité

Achat classe préfabriquée école Pelletan M. Rochedoreux.

L'afflux croissant d'élèves au cours complémentaire Pelletan, a obligé M. le Directeur à installer, provisoirement, une classe dans le réfectoire.

La Commission scolaire, puis la Commission des Finances, lors de l'examen du budget 1961 a donné un avis favorable à l'achat d'une classe préfabriquée, "Type Filled" à l'école Pelletan.

Le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition 6012
d'une classe préfabriquée à l'école Pelletan.

Vu les réferences présentées par les Ets Filled -
Vu les avis favorables des commissions scolaires
et des Finances

Décide

de procéder à l'acquisition d'une classe préfabriquée aux Ets Filled pour le prix de 25 675 NF
de solliciter de M. le Préfet l'attribution d'
une subvention pour cette construction et donne pouvoir
à M. le Maire pour faire toutes démarches en vue
de son obtention.

d'autoriser M. le Maire à signer le marché devant
intervenir

que les crédits pour le règlement de cette
acquisition seront pris sur le B.P. 1961

Approuvé à l'unanimité

M. Bujard demande au Rapporteur où cette classe provisoire sera installée. La place ne manquerait-elle pas
manquer ? - M. Rochedoreux lui répond que cette classe sera montée à la suite des 6 autres, sur la cour
de récréation, qui se trouvera de ce fait encore
plus réduite. Le terrain devient insuffisant, et il serait souhaitable que les propriétaires en vue
de l'achat du terrain de Mons aboutissent.

M. Menant insiste sur ce point et semble prêter
à partie Monsieur le Maire personnellement
du fait semble t'il que ce terrain appartenait

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 mars 1957 fixant le taux des indemnités forfaitaires pour les heures supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux.

Considérant que le Secrétaire Général adjoint a fourni au cours de l'année 1966, un nombre d'heures de travail excédant largement l'horaine normale.

Vu l'avis de la Commission des Finances.

Décide

que il sera mandaté au Conseil Général vidant pour l'année 1966 - Chapitre I - art 3 du budget, la somme de 545 NF (cinq cent quarante cinq nouveaux francs) à verser d'indemnité pour travaux supplémentaires.

Approuvé à l'unanimité

VIII Indemnité pour heures supplémentaires - M. Desseigne (B. Matras)

Les démonches 8 et 18 décembre 1966 M. Desseigne a assuré le service des élections au Tribunal de Commerce. Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'intéressé une indemnité de 200 NF deux cent nouveau francs pour ces travaux supplémentaires.

au Conseil Municipal.

Considérant que M. Desseigne a assuré huit heures de travail supplémentaire pour les élections au tribunal de commerce, les 8 et 18 décembre

Décide

de mandater à l'intéressé une indemnité de 200 NF qui sera imposée sur le chapitre "travaux d'élections" du B.P. 1966

Approuvé à l'unanimité

M. Lamouché fait observer que le service des élections pour le tribunal de commerce n'est pas à la charge de la mairie, mais de la Chambre de Commerce, directement intéressée.

IX Transformation du lycée National et Etat.

Le Conseil Municipal